

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3445**

commune (s) : Ecully

objet : Route de Champagne - Déclassement et cession d'une partie du domaine public communautaire

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3445**

commune (s) : Ecully

objet : **Route de Champagne - Déclassement et cession d'une partie du domaine public communautaire**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

En vue de la réalisation d'un programme immobilier, la société SLC Pitance a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession d'une partie du domaine public communautaire située route de Champagne à Ecully.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de la société SLC Pitance, l'emprise d'une surface de 111 mètres carrés environ (cf. plan annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (ERDF, GRDF, France télécom et le réseau d'éclairage public). Leur dévoiement éventuel est à la charge exclusive de la société SLC Pitance.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la route de Champagne, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, la société SLC Pitance a accepté d'acquérir ce bien au prix de 20 460 €, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine du 15 mai 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 15 mai 2012 ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface de 111 mètres carrés environ, située route de Champagne à Ecully, au profit de la société SLC Pitance.

2° - Approuve la cession, à la société SLC Pitance, pour un montant de 20 460 €, d'une emprise d'une surface de 111 mètres carrés environ, située route de Champagne à Ecully, en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 20 460 € en recettes - compte 775 100 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 20 460 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 822 et en recettes - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.